|  |
| --- |
| REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2025 |

**ARTICLE 1 : Informations générales**

Sénéo organise du 6 février au 6 mars 2025 (période de candidature) un concours gratuit, à destination de l'ensemble des usagers, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement. Participer à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement qui est consultable sur le site Internet de Sénéo.

**ARTICLE 2 : Objectifs et principes**

Ce concours photo est organisé pour valoriser la participation citoyenne et mettre en lumière cette ressource si précieuse, l’eau. Une communication sera publiée en janvier 2025 pour informer de la mise en place du concours et des dates correspondantes. Cette communication sera relayée sur tous les supports de communication de Sénéo.

**ARTICLE 3 : Modalités et déroulement du concours**

Le concours portera sur le thème "L’eau au quotidien". Les clichés devront illustrer et mettre en valeur la diversité des usages de l’eau dans la vie courante : pratiques aquatiques, cuisine, jardinage, moments partagés avec la famille, les amis ou les animaux de compagnie, …. Le participant devra transmettre à Sénéo une ou plusieurs photos (3 maximum), en cohérence avec le thème.

Il devra donner les renseignements suivants :

- le lieu précis où la photo a été prise,

- la date de la prise de vue.

De plus, il renseignera ces informations : nom, prénom, adresse mail et/ou numéro de téléphone. Toute déclaration incomplète ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée. Les photos en noir et blanc, sépia, ainsi que la couleur seront acceptées. La transmission se fera uniquement par fichier numérique en haute définition à l'adresse suivante : contact@seneo.fr.

Le participant s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires des personnes photographiées (documents « Droit à l'image » et « Attestation sur l'honneur » disponibles sur le site Internet), dont les visages sont identifiables sur les photos, même s'il ne s'agit pas du sujet principal de la photo. Le participant adresse ces autorisations dûment remplies à Sénéo avec les photos.

Toute candidature ne remplissant pas ces conditions sera exclue du concours. Sénéo ne pourra être tenu pour responsable en cas de contestation ou litige. Les participants et les gagnants autorisent l'organisateur, à titre gracieux, pour une durée illimitée, à reproduire et diffuser en interne et en externe leurs photographies sur les différents supports de communication interne ou externe de Sénéo. À chaque diffusion des photographies, Sénéo s'engage à mentionner le nom de l'auteur conformément au respect du droit moral.

**ARTICLE 4 : Droits des photographies**

En conséquence, ce règlement s'applique à tous les participants au concours, autorisant ainsi Sénéo à utiliser, pour une durée illimitée, toutes les photos prises dans le cadre du dit concours pour les différents supports de communication interne et externe.

Le participant devra transmettre à Sénéo une déclaration sur l'honneur précisant qu'il est bien le seul et unique auteur de la photo et qu'il laisse à Sénéo tous les droits d'utilisation sur les supports de communication interne et externe (document disponible sur le site Internet de Sénéo).

Le participant affirme être l'auteur de la (ou des) photographie(s) qu'il soumet au concours et être seul détenteur des droits d'exploitation attachés à cette (ces) photographie(s). À ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photographie et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard. Le participant s'engage à dégager l'organisateur Sénéo de toute responsabilité en cas de réclamations, recours ou actions émanant de tiers.

**ARTICLE 5 : Critères de sélection**

À l'issue de la date de clôture du concours (le 6 mars 2025), un jury réalisera une sélection des meilleures photos.

Les photos seront appréciées d’après les critères suivants : respect du thème, originalité de la mise en scène, qualité esthétique, qualité technique et ressenti émotionnel.

2 prix seront attribués : 1er prix du jury, et le prix du public. Les 10 meilleures photos seront soumises au vote du public pour décerner ce 2ème prix.

Les différents prix seront annoncés le 24 mars 2025.

**ARTICLE 6 : Lots**

Des lots de valeurs variées seront attribués aux gagnants. En cas d'égalité, Sénéo se réserve le droit de constituer un jury exceptionnel pour départager les photographies. Le prix du jury consistera en une séance photo dans le jardin de Valérien. Le second prix sera une carte cadeau d'une valeur de 50 euros. Les lots ne sont ni échangeables ni remboursables. Aucune contestation ne pourra être soulevée concernant les lots.

**ARTICLE 7 : Publication des résultats**

Les noms des gagnants seront publiés sur le site Internet de Sénéo et sur les réseaux sociaux. Sénéo prendra contact avec les gagnants par courrier, mail ou téléphone afin de communiquer les modalités de remise des lots. Sénéo se réserve le droit d'annuler le concours dans le cas d'un trop faible taux de participation ou si peu de photographies remplissent les critères de notations.

**ARTICLE 8 : Données à caractère personnel**

Sénéo collecte des données à caractère personnel dans le cadre de la gestion du concours photo afin de permettre la participation au concours et l’attribution des lots aux gagnants. La base légale du traitement est le consentement conformément à l’article 6.1.a du Règlement général sur la protection des données.

Les données personnelles enregistrées sur les participants au concours sont :

 - Identité : nom, prénom, adresse mail, téléphone.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Les participants disposent également d'un droit d’opposition, d’un droit de rectification et d’un droit à la limitation du traitement de vos données.